

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droit des Sols et Animation Juridique

Affaire suivie par : Grégoire Desvernay

Tél.: 04.76.60.33.30

Fax : 04.76.60.32.31

Courriel : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr

Références : APPP Bassins versants Sanne / Dolon - SIRRA

ARRETE N° 38-2019-10-25-002

**AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES
pour réaliser, dans le cadre de la définition d'un schéma d'aménagement du bassin
versant, des levées topographiques sur les bassins versants de la Sanne et du Dolon
afin d'établir un état des lieux relatif aux inondations et à la restauration des milieux**

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 29 décembre 1892, article 1^{er} sur les dommages causés aux propriétés privées par l'exécution des travaux publics ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi du 6 juillet 1943 sur l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée par la loi n° 57-391 du 29 mars 1957 ;

VU le courrier en date du 08 octobre 2019 présenté par Monsieur le président du Syndicat Isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) demandant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de réaliser, dans le cadre de la définition d'un schéma d'aménagement du bassin versant, des levées topographiques sur le territoire des communes de Agnin, Anjou, Bouge-Chambalud, Chanas, La Chapelle-de-Surieu, Sablons, Saint-Romain-de-Surieu, Salaise-sur-Sanne, Sonnay, Ville-sous-Anjou, Bellegarde-Poussieu, Jarcieu, Moissieu-sur-Dolon, Montseveroux, Pact, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan, Beaurepaire et Saint-Barthélémy, afin d'établir un état des lieux relatifs aux inondations et à la restauration des milieux ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter, sur le terrain, la réalisation des levées topographiques nécessitées par le projet précité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Les agents du SIRRA, ainsi que toutes les personnes auxquelles celui-ci aura délégué ses droits, et notamment les agents de la société prestataire SINTEGRA, sont autorisés, pendant une durée de cinq ans, à pénétrer dans les propriétés, même closes, situées sur les bassins versants de la Sanne et du Dolon, sur le territoire des communes précitées dont la liste est jointe en annexe du présent arrêté, en vue de procéder à toutes les levées topographiques que pourront exiger les études nécessaires à la réalisation du projet précité.

Ces opérations de levées topographiques seront effectuées sur les parcelles identifiées par des couleurs sur les planches annexées au présent arrêté.

Chacun des agents chargés de procéder aux études sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 2 – L'introduction des agents du SIRRA et de leurs agents délégués n'aura lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi susvisée du 29 décembre 1892.

Pour les propriétés non closes, l'introduction ne pourra intervenir qu'à partir du onzième jour de l'affichage du présent arrêté dans la mairie de la commune où sont situées les propriétés.

Pour les propriétés closes, l'introduction ne pourra intervenir qu'à partir du sixième jour de la notification faite par l'administration au propriétaire ou à son gardien ou, à défaut, à la mairie de la commune où ces propriétés sont situées. Ce délai expiré, si personne ne se présente, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance d'un magistrat du Tribunal d'Instance territorialement compétent.

ARTICLE 3 – Il est interdit d'entrer dans les immeubles à usage d'habitation.

ARTICLE 4 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'a pas été suivie d'exécution dans le délai de six mois à compter de sa date.

ARTICLE 5 – Les indemnités qui pourraient être dues pour des dommages causés aux propriétés par les études et travaux d'études seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le Tribunal Administratif compétent, dans les formes indiquées par le Code de Justice Administrative.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement et de haute futaie sans qu'un accord amiable ait été établi préalablement sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, sans qu'il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement par les maire des communes concernées, dont la liste est jointe en annexe, au moins dix jours avant la mise en œuvre des opérations et notifié aux propriétaires de terrains clos, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage établi par le maire de chaque commune.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le président du SIRRA et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère et transmis au Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère.

Grenoble, le 25 OCT. 2019

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général*


Philippe PORTAL

Information sur les délais et voies de recours concernant un acte administratif :

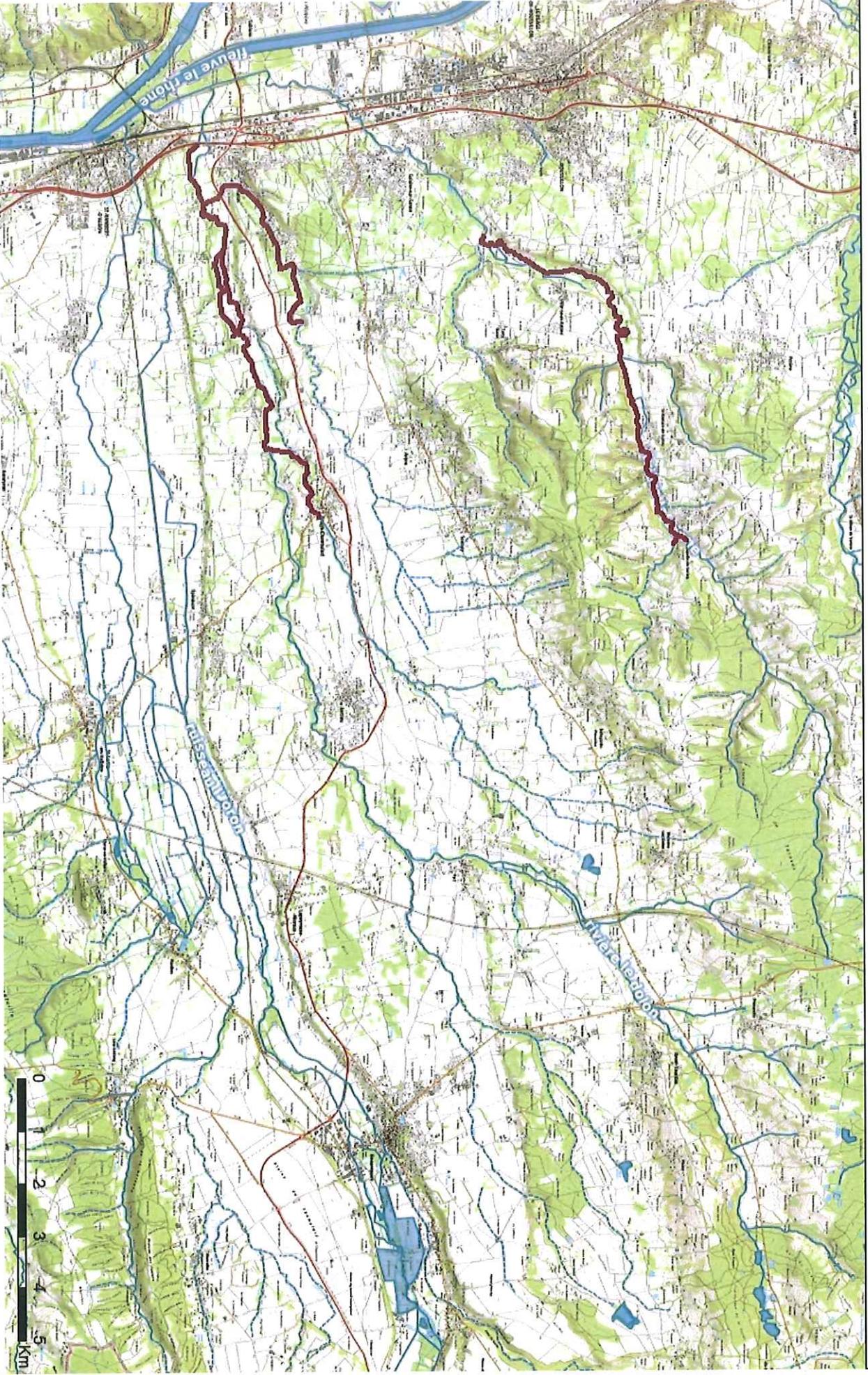
Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à partir de l'affichage et (ou) de la publication, voire de la notification de celui-ci, si tel est le cas.

Liste des communes concernées

CODE INSEE	COMMUNES
38003	Agnin
38009	Anjou
38051	Bouge-Chambalud
38072	Chanas
38077	La Chapelle-de-Surieu
38349	Sablons
38452	Saint-Romain-de-Surieu
38468	Salaise-sur-Sanne
38496	Sonnay
38556	Ville-sous-Anjou
38037	Bellegarde-Poussieu
38198	Jarcieu
38240	Moissieu-sur-Dolon
38259	Montseveroux
38290	Pact
38307	Pisieu
38311	Pommier-de-Beaurepaire
38324	Primarette
38335	Revel-Tourdan
38034	Beaurepaire
38363	Saint-Barthélemy

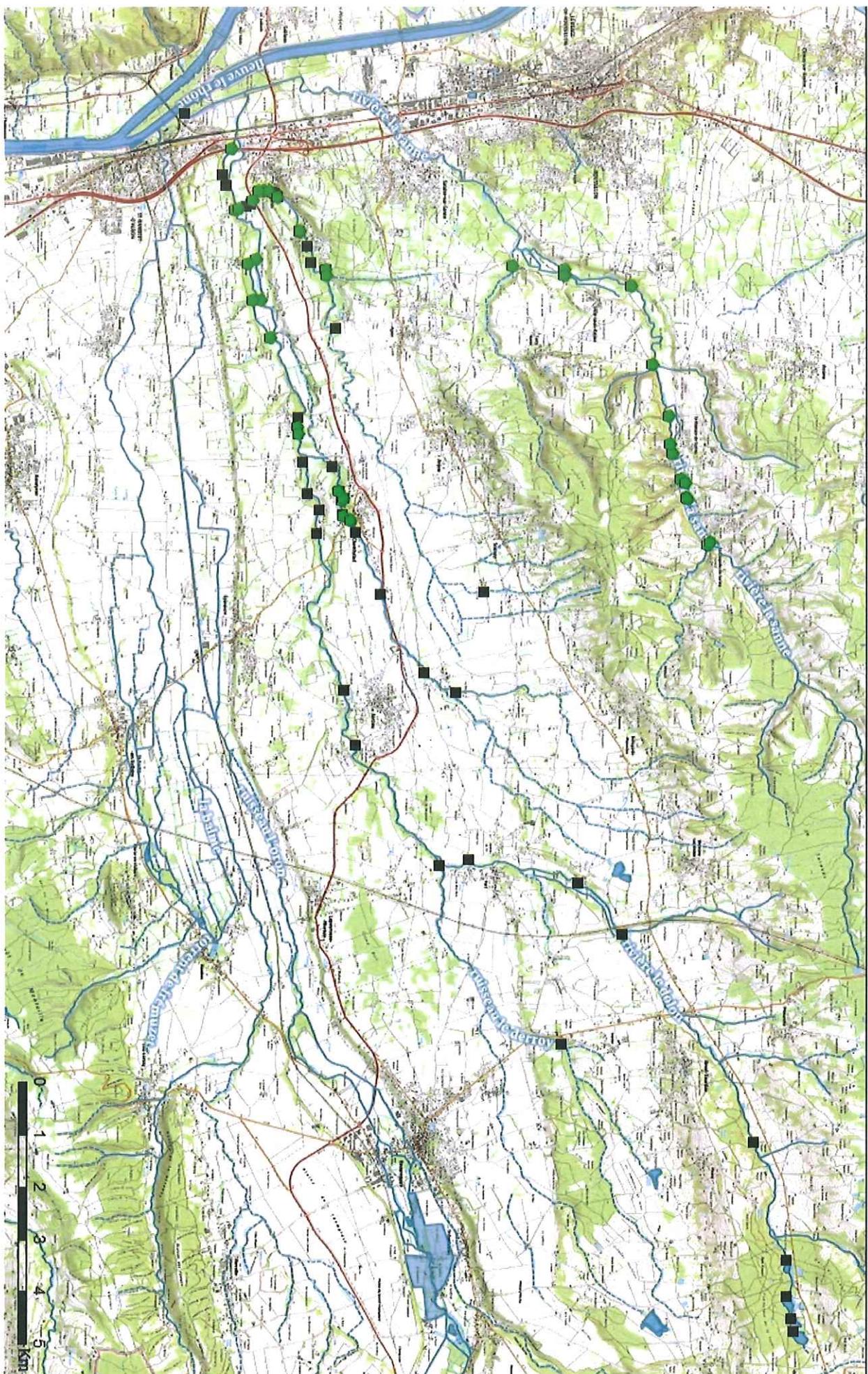
Profils en travers à lever Sanne et Dolon

— Tronçons à lever



Ouvrages à lever Sanne et Dolon

● Ouvrages hydrauliques ■ Ouvrages transversaux



Profils en long à lever Sanne et Dolon

— Sanne — Dolon

